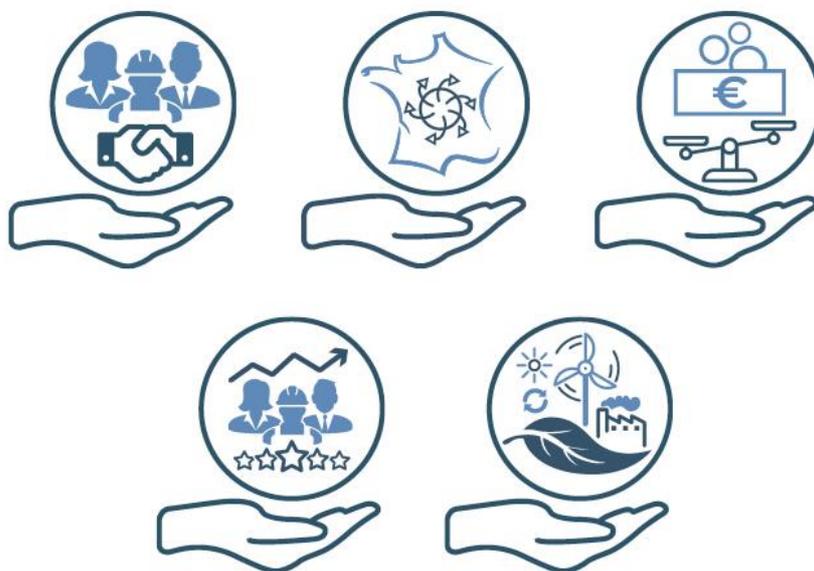


Charte

Achats

Responsables



APF ENTREPRISES 3i Concept est engagée dans une démarche de développement durable et notamment d'achats responsables. La présente Charte, approuvée par le Copil RSE, a pour objet d'informer les Fournisseurs (s'entend par Fournisseur dans la présente Charte, toute entité commerciale liée à APF Entreprises 3i Concept par un contrat de fourniture, de sous-traitance ou de prestation) :

- **des engagements pris par APFE à leurs égards en matière d'achats responsables ;**
- **des attentes d'APFE concernant le respect de grands principes.**



Promouvoir des conditions de travail satisfaisantes pour nous et nos fournisseurs

APF Entreprises 3i Concept souhaite partager avec ses fournisseurs sa politique en matière de Santé-Sécurité au travail.

Le fournisseur s'engage à respecter et à faire respecter sur l'ensemble de sa chaîne de sous-traitance les principes des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) :

- L'interdiction du recours au travail forcé ou obligatoire et aux mauvais traitements de leurs employés. Ceci incluant l'interdiction de toute pratique d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains.
- L'élimination du travail des enfants.
- L'absence de discrimination : aucune distinction, exclusion ou préférence ne doit être fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion, ou le handicap.
- Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre un système de prévention en matière de santé et sécurité du travail.



Être acteur du développement territorial

- Poursuivre notre engagement auprès du tissu industriel français
- Poursuivre nos achats auprès du secteur protégé (EA, ESAT) en interne ou dans d'autres associations.
- Travailler en priorité avec les fournisseurs référencés, tout en gardant l'option des acteurs locaux quand nécessaire.



Ethique des affaires

APF Entreprises 3i Concept s'engage à :

- sélectionner ses fournisseurs et sous-traitants sur la base d'une concurrence loyale, avec des critères objectifs en incluant des critères RSE et exige qu'ils lui permettent de satisfaire pleinement ses attentes et celles de ses clients.
- lutter contre toute forme de corruption, active ou passive, et éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt pouvant altérer l'objectivité et l'indépendance de jugement. Nous nous engageons à ne pas accepter de cadeaux ou faveurs de la part de fournisseurs ou d'organisations avec lesquels nous sommes en relation d'affaires (nous considérons comme cadeau tout objet ou service supérieur à 30 € et à usage privé).
- réduire les risques de dépendance réciproque et à veiller au règlement des factures de ses Fournisseurs dans le respect de la Loi LME, tout comme le Fournisseur s'engage à le faire envers ses propres fournisseurs et sous-traitants.
- attendre des fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter les lois et réglementations relatives au principe de loyauté en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités. Celui-ci couvre notamment :
- La lutte contre toute forme de corruption, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.
- L'interdiction de toute forme de pratiques anticoncurrentielles (ententes illicites, abus de position dominante pouvant empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence).
- Le respect des règles applicables en matière de confidentialité des informations non publiques communiquées par les Signataires et de droits de la propriété intellectuelle.



Démarche de progrès

APF Entreprises 3i Concept s'engage à agir pour favoriser la collaboration avec ses fournisseurs et attend qu'ils s'engagent à mettre en place des plans de progrès au regard de leurs pratiques sociales et environnementales, et les leur communiquent.



Réduire l'empreinte environnementale de nos achats (produits et services)

Le respect de l'environnement est un engagement majeur d'APF Entreprises 3i Concept. Tout comme APF Entreprises 3i Concept s'engage à le faire, APF Entreprises 3i Concept attend du Fournisseur qu'il s'engage à :

- respecter les lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement en vigueur dans les pays où il exerce ses activités;
- maîtriser et/ou minimiser les impacts de leurs activités sur l'environnement, notamment en termes de consommations

(eau, énergie et matières premières), d'émissions de gaz à effet de serre, de pollution (eau, sol, air) et de production de déchets (tri sélectif, recyclage).

- tout mettre en œuvre afin de développer, produire et (ou) fournir des produits et procédés innovants dont l'impact environnemental est le plus fiable possible tout au long de leur cycle de vie.

ACCORD & SIGNATURE

Nom de l'entreprise :

Nom de la personne signataire :

Fonction :

Date et signature :



ZI des Pays-Bas - N°6 - 29510 Briec-de- l'Odet

